



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/44/L.67  
27 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 86 de l'ordre du jour

ACTIVITÉS OPERATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT

Allemagne, République fédérale d', Australie, Bangladesh,  
Botswana, Canada, Danemark, Japon, Pays-Bas et Suède :  
projet de résolution

Besoins futurs dans le domaine de la population, y compris la  
mobilisation des ressources nécessaires pour une assistance  
internationale dans ce domaine

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision 87/30 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 18 juin 1987, dans laquelle le Conseil d'administration se félicitait de l'intention du Fonds des Nations Unies pour la population de mener un examen et une évaluation de vaste portée de l'expérience accumulée dans les domaines clefs relevant de son mandat 1/,

Rappelant également sa résolution 43/199, en date du 20 décembre 1988, dans laquelle elle se félicitait que le Fonds des Nations Unies pour la population ait entrepris d'examiner et d'évaluer l'expérience qu'il avait acquise dans son domaine d'activité et demandait qu'un résumé de ses principales constatations, conclusions et recommandations lui soit présenté lors de sa quarante-quatrième session,

1. Prend acte du rapport établi par le Fonds des Nations Unies pour la population qui contient les constatations, conclusions et recommandations issues de l'examen et de l'évaluation de l'expérience acquise dans le cadre des programmes démographiques 2/;

---

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 12 (E/1987/25), annexe I.

2/ A/44/432, annexe.

2. Salue la Déclaration d'Amsterdam relative à une vie meilleure pour les générations futures, adoptée par le Forum international sur la population au vingt et unième siècle qui s'est tenu à Amsterdam du 6 au 9 novembre 1989 3/ et qui a insisté notamment sur :

a) Les responsabilités de la génération présente vis-à-vis des générations futures, en particulier dans le domaine de la population;

b) Les liens inséparables qui existent entre population, ressources et environnement;

c) La nécessité de s'attaquer d'urgence aux problèmes ayant trait à la croissance et à la répartition démographiques, surtout dans le monde en développement;

d) La nécessité d'améliorer le rôle et la condition de la femme de manière à ce que celle-ci soit plus libre de prendre des décisions ayant une incidence sur sa vie et celle de sa famille;

e) La nécessité de reconnaître que le développement social, économique et culturel, dont les politiques et programmes démographiques sont une partie intégrante, a pour but principal d'améliorer la qualité de la vie des populations;

3. Prie le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population :

a) De porter les résultats du Forum à l'attention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales et de les inviter à donner suite à l'appel à l'action contenu dans la Déclaration;

b) D'examiner les incidences des programmes démographiques proposés dans la Déclaration et d'approfondir l'analyse des besoins en ressources pour l'assistance internationale dans le domaine de la population, compte tenu de l'accroissement de la demande d'une telle assistance et des ressources que les pays en développement pourront probablement mobiliser en faveur des programmes démographiques;

c) De faire rapport à l'Assemblée générale sur ce sujet lors de quarante-cinquième session par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social.

-----